



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-035-2023-04

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience**

IDF-2023-04-07-00018 - ARRÊTÉ N°DOS - 2023 / 1323 portant autorisation de création de lieu de recherches impliquant la personne humaine Service de Pneumologie et Oncologie thoracique, Bloc opératoire, Service de Chirurgie digestive, Service de Radiologie Monsieur le Professeur Etienne GIROUX LEPRIEUR Hôpital Ambroise Paré (3 pages) Page 3

IDF-2023-03-24-00022 - ARRÊTÉ N°DOS - 2023 / 826 portant modification de l'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine Service de Pédiatre, Centre de référence Maladies Héritaires du Métabolisme Hépatique Monsieur le Professeur Philippe LABRUNE (3 pages) Page 7

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail**

IDF-2023-03-31-00027 - Décision n° 2023-047 du 31 mars 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIETS d'Île-de-France (4 pages) Page 11

IDF-2023-03-28-00004 - Décision n°2023-044 du 28 mars 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise (3 pages) Page 16

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité régionale d'appui et de contrôle**

IDF-2023-04-12-00008 - arrêté portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la Société Eiffage Génie Civil Réseaux, pour son intervention sur le site de construction de la ligne CDG EXPRESS - Zone F - 77290 Mitry-Mory (2 pages) Page 20

## **Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /**

IDF-2023-04-06-00074 - Arrêté modificatif du 06 avril 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75) (2 pages) Page 23

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-04-07-00018

ARRÊTÉ N°DOS - 2023 / 1323

portant autorisation de création de lieu de  
recherches impliquant la personne humaine

Service de Pneumologie et Oncologie  
thoracique, Bloc opératoire, Service de Chirurgie  
digestive, Service de Radiologie Monsieur le  
Professeur Etienne GIROUX LEPRIEUR  
Hôpital Ambroise Paré

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS - 2023 / 1323

portant autorisation de création de lieu de recherches impliquant la personne humaine

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande d'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant la création du lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Service de Pneumologie et Oncologie thoracique, Bloc opératoire, Service de Chirurgie digestive, Service de Radiologie » sur le site de l'Hôpital Ambroise Paré – 92100 Boulogne-Billancourt ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande d'autorisation de création d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 6 avril 2023, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et des pharmaciens inspecteurs de Santé Publique, est favorable ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de création du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :  
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :  
Service de Pneumologie et Oncologie thoracique, Bloc opératoire,  
Service de Chirurgie digestive, Service de Radiologie

Placé sous la responsabilité de :  
Monsieur le Professeur Etienne GIROUX LEPRIEUR

Adresse complète :  
Hôpital Ambroise Paré  
9 avenue Charles de Gaulle  
92100 Boulogne-Billancourt.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins et comprend des locaux situés au :

- 5ème étage, aile A (Service de Pneumologie et Oncologie thoracique) ;
- 2ème étage, aile A et D (Service de Chirurgie digestive) ;
- 1er étage (Bloc opératoire / SSPI et Service de Réanimation) ;
- Rez-de-chaussée, aile C (Service de Radiologie).

Ces locaux d'une superficie totale de 8 089 m<sup>2</sup> seront consacrés à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques.

Le lieu fonctionnera 7 jours / 7 et 24 heures / 24.

Les recherches réalisées dans le domaine de l'Oncologie, chez les volontaires malades adultes, correspondront à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et pourront comprendre des premières administrations à l'homme.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et leurs accessoires ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1 du CSP ;
- Les dispositifs à finalité non strictement médicale utilisés dans les laboratoires de biologie médicale pour la réalisation des examens de biologie médicale ;
- Les selles collectées par les établissements ou organismes mentionnés à l'article L. 513-11-1 et destinées à la fabrication d'un médicament.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>:** Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

**ARTICLE 5<sup>e</sup>:** Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>:** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 07/04/2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-24-00022

ARRÊTÉ N°DOS - 2023 / 826 portant  
modification de l autorisation de lieu de  
recherches impliquant la personne humaine  
Service de Pédiatre,Centre de référence  
Maladies Héréditaires du Métabolisme  
Hépatique Monsieur le Professeur Philippe  
LABRUNE

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS - 2023 / 826**

**portant modification de l'autorisation**

**de lieu de recherches impliquant la personne humaine**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de modification de l'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Service de Pédiatrie, Centre de référence Maladies Héritaires du Métabolisme Hépatique » sur le site de l'Hôpital Bicêtre, 157 rue de la Porte de Trivaux, BP 405 – 92141 Clamart cedex. Cette demande concerne la possibilité à réaliser des essais de première administration de médicament expérimental à l'homme.
- CONSIDÉRANT** que cette demande de modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 22 mars 2022, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;



## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :  
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :  
Service de Pédiatre,  
Centre de référence Maladies Héréditaires du Métabolisme Hépatique

Placé sous la responsabilité de :  
Monsieur le Professeur Philippe LABRUNE

Adresse complète :  
Hôpital Antoine Béclère  
157 rue de la Porte de Trivaux, BP 405  
92141 Clamart cedex.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins et comprend des locaux situés au 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment principal. Ces locaux d'une superficie totale de 1 500 m<sup>2</sup> sont consacrés à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques. Le lieu fonctionne 24 h/24 et 7 j/7.

Les recherches réalisées chez les volontaires malades, adultes et / ou enfants de 0 à 18 ans, avec le consentement parental et le cas échéant celui de l'enfant, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et pouvant comprendre des essais cliniques de première administration à l'homme.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Le lait maternel collecté, qualifié, préparé et conservé par les lactariums ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1 ;
- Les logiciels qui ne sont pas des dispositifs médicaux et qui sont utilisés par les laboratoires de biologie médicale, pour la gestion des examens de biologie médicale et lors de la validation, de l'interprétation, de la communication appropriée en application du 3<sup>o</sup> de l'article L. 6211-2 et de l'archivage des résultats ;
- Les logiciels d'aide à la prescription et les logiciels d'aide à la dispensation ;
- Les selles collectées par les établissements ou organismes mentionnés à l'article L.513-11-1 et destinées à la fabrication d'un médicament.

- ARTICLE 4<sup>e</sup>:** Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.
- ARTICLE 5<sup>e</sup>:** Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.
- Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.  
La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.
- ARTICLE 6<sup>e</sup>:** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.
- ARTICLE 7<sup>e</sup>:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 24/03/2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Le Directeur de l'Offre de soins

**SIGNE**

Arnaud CORVAISIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-03-31-00027

Décision n° 2023-047 du 31 mars 2023 portant  
affectation des agents de contrôle dans les  
unités de contrôle et gestion des intérimis de  
l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis  
de la DRIEETS d Île-de-France



**Décision n° 2023-047 du 31 mars 2023  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle  
et gestion des intérimis de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis  
de la DRIEETS d'Île-de-France**

**Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** la décision n° 2021-28 du 1<sup>er</sup> avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 2 : Madame Celine D'ANDREA, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 3 : Madame Lynda KEHILA inspectrice du travail
- Unité de contrôle n°4 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Catherine BARRAS, directrice du travail
- Unité de contrôle n° 5 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail.

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité.

**Article 2 :** Sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents de contrôle, chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises, dont les noms suivent :

### **Unité de contrôle n° 1**

**Section 1-1 :** Madame Sophie LE QUERE, inspectrice du travail

**Section 1-2 :** Monsieur Camille DIQUAS, inspecteur du travail

**Section 1-3 :** Madame Julia INZOUNDINE, inspectrice du travail

**Section 1-4 :** Monsieur Stéphane DUPOMMIER, inspecteur du travail

**Section 1-5 :** Madame Linda ABERKAN directrice adjointe du travail

**Section 1-6 :** Monsieur Abdallah HASNAOUI, inspecteur du travail

**Section 1-7 :** Madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail

**Section 1-8 :** Madame Stéphanie DESPLAN, inspectrice du travail

### **Unité de contrôle n° 2**

**Section 2-1 :** Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail, à l'exception de la Société du Grand Paris 2, Mail de la Petite Espagne, 93200 SAINT-DENIS (SIRET 525046 017 00048) pour laquelle la compétence est attribuée à Madame Agathe LE BERDER, inspectrice du travail

**Section 2-2 :** Monsieur Ludovic LESCURE, inspecteur du travail

**Section 2-3 :** Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Nicolas PIREZ, inspecteur du travail

**Section 2-4 :** Madame Isabelle LAGARDE, inspectrice du travail

**Section 2-5 :** Madame Charlotte ALLAIRE, inspectrice du travail

**Section 2-6 :** Monsieur Nicolas PIREZ, inspecteur du travail

**Section 2-7 :** Madame Olivia DOLIBEAU, inspectrice du travail

**Section 2-8 :** Monsieur Flavien CHAILLEUX, inspecteur du travail

**Section 2-9 :** Madame Camille PERRODIN, inspectrice du travail

**Section 2-10 :** Monsieur Robert GUINOT, inspecteur du travail

**Section 2-11 :** Monsieur Vincent BOUYX, inspecteur du travail

**Section 2-12 :** Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Céline D'ANDREA, directrice adjointe du travail

### **Unité de contrôle n° 3**

**Section 3-1 :** Madame Léna PERTUY, inspectrice du travail

**Section 3-2 :** Monsieur Mathieu MARQUET, inspecteur du travail

**Section 3-3 :** Monsieur Vincent GIDARO, inspecteur du travail

**Section 3-4 :** Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail

**Section 3-5 :** Monsieur Simon CADY, inspecteur du travail

**Section 3-6** : Madame Lila RABESON, inspectrice du travail

**Section 3-7** : Madame Sandrine POUET, inspectrice du travail

**Section 3-8** : Monsieur Toufik DAHMANI, inspecteur du travail

**Section 3-9** : Monsieur Samir ROCHDI, inspecteur du travail

**Section 3-10** : Monsieur Marc DE MAGALHAES, inspecteur du travail

**Section 3-11** : Monsieur Pierre VILLERET, inspecteur du travail

#### **Unité de contrôle n° 4**

**Section 4-1** : Monsieur Nabil EL KHANTACHE, inspecteur du travail

**Section 4-2** : Madame Julie COURT, inspectrice du travail

**Section 4-3** : Monsieur Simon PICOU, inspecteur du travail

**Section 4-4** : Madame Asmaâ EL JERRARI, inspectrice du travail

**Section 4-5** : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Pierre VILLERET, inspecteur du travail

**Section 4-6** : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Simon PICOU, inspecteur du travail

**Section 4-7** : Monsieur François LE FLOCH, inspecteur du travail

**Section 4-8** : Poste vacant, l'intérim est assuré par Nadine TETRON, inspectrice du travail

**Section 4-9** : Madame Nadine TETRON, inspectrice du travail

**Section 4-10** : Madame Hanaline BREL, inspectrice du travail

#### **Unité de contrôle n° 5**

**Section 5-1** : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail

**Section 5-2** : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail ;

**Section 5-3** : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail

**Section 5-4** : Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail

**Section 5-5** : Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail

**Section 5-6** : Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail

**Section 5-7** : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail

**Section 5-8** : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail

**Section 5-9** : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim est assuré, à titre principal, par un agent de contrôle affecté dans la même unité de contrôle ou, lorsque les circonstances le nécessitent, par un agent de contrôle affecté sur l'une des autres unités de contrôle de la Seine-Saint-Denis.

### **Article 4**

La décision n° 2023-036 du 28 février 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'Unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS d'Île-de-France est abrogée.

### **Article 5**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 31 mars 2023

Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,



Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-03-28-00004

Décision n°2023-044 du 28 mars 2023 portant  
affectation des agents de contrôle dans les  
unités de contrôle et gestion des intérimis de la  
direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Val d Oise





**Décision n°2023-044 du 28 mars 2023  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim  
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise**

**Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame FAGOT Isabelle
- Unité de contrôle n° 2 : Madame GUEZOU Marielle
- Unité de contrôle n° 3 : Madame HOUPIN Elsa

**Article 2 :**

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :

1. Unité de contrôle n° 1

- section 1.1 : Madame SA Laurène, inspectrice du travail
- section 1.2 : Madame FLUCHER Madison, inspectrice du travail
- section 1.3 : Madame BRUN Priscilla, inspectrice du travail,
- section 1.4 : Madame BISSON Maïlyse, inspectrice du travail,
- section 1.5 :

Madame BENOÎT Betty inspectrice du travail est chargée de l'intérim à l'exception des entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du

travail et des solidarités du Val d'Oise

Madame FAGOT Isabelle est chargée de l'intérim pour les seules entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise

- section 1.6 : Madame KAROLAK Maud, inspectrice du travail
  - section 1.7 : Madame BRUN Priscilla, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim
  - section 1.8 : Madame JAMI Brigitte, inspectrice du travail
  - section 1.9 : Madame BENOÎT Betty, inspectrice du travail
  - section 1.10 : Monsieur BRUCHET Lionel, inspecteur du travail
2. Unité de contrôle n° 2
- section 2.1 : Madame Isabelle DEMANDE, contrôleur du travail ;  
Madame GUEZOU Marielle, responsable d'unité de contrôle, est chargée de la suppléance pour ce qui relève des pouvoirs propres de l'inspecteur du travail ;
  - section 2.2 : Madame BANEL Stéphanie, inspectrice du travail
  - section 2.3 : Madame HOUARD Guilaine, inspectrice du travail
  - section 2.4 :  
Madame GUEZOU Marielle, responsable d'unité de contrôle, est chargée de l'intérim
  - section 2.5 : Madame MULON Aurélie, inspectrice du travail
  - section 2.6 : Monsieur RAPATEL Alex, inspecteur du travail
  - section 2.7 : Madame PASDELOUP Nabila, contrôleuse du travail  
Madame HOUARD Guilaine, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim
  - section 2.8 : Madame FAUVEL Camille, inspectrice du travail
  - section 2.9 : Monsieur DUCLOS Bernard, inspecteur du travail
  - section 2.10 : Madame DELCLITTE Eulalie, inspectrice du travail
  - section 2.11 : Madame NORMAND Juliette, inspectrice du travail
  - section 2.12 : Madame COMBETTES Kim, inspectrice du travail
3. Unité de contrôle n° 3
- section 3.1 : Monsieur MARSY Didier, inspecteur du travail
  - section 3.2 : Madame MELICINE-SORHAINDO Sabrina, inspectrice du travail
  - section 3.3 : Monsieur BANNET Oscar, inspecteur du travail
  - section 3.4 : Madame DELAHAIGUE Carine, inspectrice du travail  
Madame HOUPIN Elsa, responsable d'unité de contrôle est chargée de l'intérim à l'exception des opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail  
Madame Madison FLUCHER, inspectrice du travail est chargée de l'intérim relatif aux opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail
  - section 3.5 : Madame BERGUER Sylvie, inspectrice du travail  
Monsieur Didier MARSY, inspecteur du travail est chargé du contrôle des opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail
  - section 3.6 : Madame LEROY-CHINSKY Ilana, inspectrice du travail
  - section 3.7 :  
Madame BERGUER Sylvie, inspectrice du travail est chargée de l'intérim à l'exception des opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail  
Madame HOUPIN Elsa, responsable d'unité de contrôle est chargée de l'intérim relatif aux opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail
  - section 3.8 :  
Madame LEROY-CHINSKY, inspectrice du travail est chargée de l'intérim à l'exception des entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise  
Madame MELICINE SORHAINDO Sabrina est chargée de l'intérim pour les seules entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de

contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise

- section 3.9 : Madame HOUPIN Elsa, responsable de l'unité de contrôle

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle en charge de la section 3-9, l'intérim sera assuré par un autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'UC3, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôleur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle affecté dans la même ou une autre unité de contrôle.

**Article 4 :**

La décision n° 2023-20 du 31 janvier 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise est abrogée. La présente décision est applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Article 5 :**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 28 mars 2023

Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de  
la région Ile-de-France



Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-04-12-00008

arrêté portant sur la demande de dérogation à  
l'obligation de repos dominical présentée par la  
Société Eiffage Génie Civil Réseaux, pour  
son intervention sur le site de construction de la  
ligne CDG EXPRESS - Zone F - 77290 Mitry-Mory

## **ARRETE**

### **PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX, POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE CDG EXPRESS - Zone F 77290 MITRY-MORY**

LE PREFET DE LA SEINE-ET-MARNE

**VU** le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21/BC/097 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-et-Marne au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2023-028 du 15 février 2023 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

**VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical datée du 3 mars 2023, transmise par courriel le 7 mars 2023, formulée par Monsieur David BORGES, Responsable RH agissant pour le compte de la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX, établissement sis Route de Davron 78450 CHAVENAY (Siret 487 737 728 00112), complétée le 6 avril 2023 pour l'intervention de 13 salariés sur le site de construction de la ligne CDG Express Zone F à Mitry-Mory tous les dimanches entre le 26 mars 2023 et le 7 mai 2023 ;

**VU** le courriel en date du 10 mars 2023 adressé à l'entreprise signifiant la non complétude du dossier, notamment l'absence d'accord ou de décision unilatérale de l'employeur tels que définis à l'article L3132-25-3 du code du travail ;

**VU** la relance adressée par courriel le 3 avril 2023 en l'absence de réponse de l'entreprise, et le 4 avril suite à une réponse inopérante du responsable RH ;

**VU** les compléments apportés au dossier le 6 avril 2023, et notamment la décision unilatérale de l'employeur en date du 19 décembre 2022, le procès-verbal du référendum organisé le 10 janvier 2023 et le vote favorable obtenu ;

**VU** l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L3132-21 alinéa 1er du code du travail « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, **après avis** du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. » ; que ces consultations auxquelles doit procéder le service instructeur de la demande revêtent un caractère obligatoire ; que seul un dossier complet comportant les éléments et documents prévus à l'article L3132-25-3 du code du travail permet de lancer cette procédure de demande d'avis auprès des différents organismes et institutions ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article R3132-16 du code du travail, les avis mentionnés au premier alinéa de l'article L. 3132-21 sont donnés dans le délai d'un mois ; que le service instructeur est tenu par ce délai qu'il ne peut ignorer au risque de faire encourir à la décision une nullité en cas de contestation ;

**CONSIDERANT** qu'en réussissant à compléter son dossier seulement le 6 avril 2023, alors que la demande portait sur tous les dimanches entre le 26 mars 2023 et le 7 mai 2023, l'entreprise ne permet plus au service instructeur de procéder aux demandes d'avis susvisées tout en respectant le délai de réponse d'un mois fixé réglementairement et de prendre une décision motivée avant la date du dernier dimanche sollicité ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La dérogation sollicitée par la Société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX pour faire travailler du personnel salarié tous les dimanches entre le 26 mars 2023 et le 7 mai 2023 pour des travaux de microtunnelage en Zone F du chantier CDGX à Mitry-Mory est **refusée**.

### Article 2 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Aubervilliers, le 12 avril 2023

P/ Le Préfet, par subdélégation,  
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
d'Île-de-France  
La Responsable du Pôle Politiques du Travail

*signé*

Catherine PERNETTE

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2023-04-06-00074

Arrêté modificatif du 06 avril 2023 portant  
modification de la composition du conseil de la  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris  
(CPAM 75)

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère délégué auprès du ministre de  
l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics

**Arrêté modificatif du 06 avril 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'Arrêté du 5 avril 2022 - ADP Conseil CPAM de Paris n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 1 du 6 avril 2022 - ADP Conseil CPAM de Paris n°2/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 2 du 8 avril 2022 - ADP Conseil CPAM de Paris n°3/2022 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 3 du 9 juin 2022 - CPAM 75 Conseil - n°4/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 4 du 27 juillet 2022 - CPAM 75 Conseil - n°5/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 5 du 20 octobre 2022 - CPAM 75 Conseil - n°6/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> février 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif du 05 avril 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu la proposition de candidature, émanant, au titre des assurés sociaux, de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CFTC),

Vu la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des employeurs, de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef d'antenne de PARIS de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté modificatif du 05 avril 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75) est retiré.



## Article 2

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris:

### 1° En tant que Représentant des assurés sociaux :

*Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)*

#### Suppléant :

M. ESTEVES (Domingos) en lieu et place de M. DESCHAMPS (Xavier)

### 2° En tant que Représentant des employeurs :

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)*

#### Suppléant :

M. GUIGNARD (Jean-Noël)

## Article 3

L'Adjoint Chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers le 06 avril 2023

La ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation

**Signé**

Théophile TOSSAVI

Le Ministre délégué auprès du ministre de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics,  
Pour le ministre et par délégation :

**Signé**

Théophile TOSSAVI